

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION
(EDC)**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
(CIPM)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 09/AONO/EDC/CIPM/2023 DU 05 SEPTEMBRE 2023**

**POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DONT
QUATRE (04) DE TYPE PICK-UP 4X4 ET UN (01) DE
TYPE MINIBUS DESTINES A L'EXPLOITATION DES
BARRAGES DE EDC**

YAOUNDE

**FINANCEMENT : BUDGET EDC
IMPUTATION : I041201 ET F050103**

EXERCICE 2023

Sommaire

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)-----	2
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) -----	9
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) --	29
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) -----	48
PIECE N° 5 : DESCRIPTION DE LA FOURNITURE-----	60
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) -----	65
PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) -----	67
PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES -----	69
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE -----	71
PIECE N° 10 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUSMISSIONNAIRES -----	76
PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS-----	81

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 09/AONO/EDC/CIPM/2023 DU 05 SEPTEMBRE 2023
POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DONT QUATRE (04) DE TYPE PICK-UP
4X4 ET UN (01) DE TYPE MINIBUS DESTINES A L'EXPLOITATION DES BARRAGES
DE EDC
FINANCEMENT : BUDGET EDC, Exercice 2023
IMPUTATION BUDGETAIRE : I041201 ET F050103

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exploitation des aménagements hydroélectriques de EDC à savoir, les barrages de Lom Pangar, Bamendjin, Mapé, Mbakaou et Memve'ele, le Directeur Général de Electricity Development Corporation lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture du matériel roulant permettant la modernisation du parc automobile desdits barrages.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent marché consiste à la fourniture, la livraison et le service après-vente de quatre (04) véhicules de type pick-up 4X4 double cabine de 5 places et d'un (01) Minibus de 30 places tous Diesel, climatisés et immatriculés pour les barrages de Lom Pangar, Bamendjin, Mapé, Mbakaou et Memve'ele.

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage.

4. Allotissement

Le marché objet du présent appel d'offres constitue **un (01) lot unique**.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **deux cent millions (200 000 000) de francs CFA TTC**.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous concessionnaires automobiles établis au Cameroun.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le **budget EDC pour l'exercice 2023 sur la ligne d'imputation budgétaire I041201 ET F050103**.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, **une caution de yyé soumission** établie par **une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres et conforme au modèle fourni dans le DAO. Le montant de ladite caution s'élève à **quatre millions (4 000 000) francs CFA**.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'appel d'Offres peut être consulté auprès des services du Maître d'ouvrage aux heures ouvrables de 07h30mn à 15h30mn dans le Bureau du Service Courrier de EDC, 4^{ème} Etage porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles DE GAULLE, BP 15

111 Yaoundé, Tél. : 222 23 11 03 Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'appel d'Offres peut être retiré auprès des services du Maître d'ouvrage aux heures ouvrables dans le Bureau du Service Courrier de EDC, 4^{ème} Etage porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles DE GAULLE, BP 15 111 Yaoundé, Tél. : 222 23 11 03 Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Compte spécial **CAS- ARMP n° 335988** ouvert dans les différentes agences de la **BICEC**, d'une somme non remboursable représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres qui s'élève à **cent mille (100 000) FCFA**. La copie dudit reçu sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Bureau du Service Courrier de EDC, 4^{ème} Etage porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles DE GAULLE, BP 15 111 Yaoundé, Tél. : 22 23 11 03 Fax : 22 23 11 13, au plus tard le **12 Octobre 2023** à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :

*«Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 09/AONO/EDC/CIPM/2023 du 05
SEPTEMBRE 2023*

*POUR LA FOURNITURE DES VEHICULES DONT QUATRE (04) DE TYPE PICK-UP
4X4 ET UN (01) DE TYPE MINIBUS DESTINES A L'EXPLOITATION DES BARRAGES
DE EDC*

*Financement BUDGET EDC - Exercice 2023
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date limite de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **un temps**.

L'ouverture des pièces administratives (enveloppe A), les offres techniques (enveloppe B) et les plis contenant les offres financières (enveloppe C) aura lieu le **12 Octobre 2023** à 13 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC, dans la salle de réunion du 5^{ème} Etage de EDC sis à l'Immeuble Hibiscus, Avenue Charles DE GAULLE, BP 15 111 Yaoundé, Tél. : 22 23 11 03 Fax : 22 23 11 13.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels :

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- ⇒ Dossier administratif non conforme ou incomplet, après un délai de 48 heures accordé par la Commission de Passations des marchés;
- ⇒ Non-conformité du moteur à toutes les spécifications techniques exigées ;
- ⇒ Non-conformité pour l'essentiel aux spécifications techniques des véhicules proposés;
- ⇒ Offre financière incomplète ;
- ⇒ Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- ⇒ Présence de fausses pièces ou fausses déclarations ;
- ⇒ Non satisfaction des 80% des critères essentiels.

b. Critères essentiels

Les critères essentiels sont :

- ⇒ Expérience et références du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
- ⇒ Fourniture d'un service après-vente et disponibilité des pièces de rechange ;
- ⇒ Un délai de garantie minimum de deux (02) ans ;
- ⇒ Un délai de livraison maximum de trente (30) jours ;
- ⇒ Le chiffre d'affaires ;
- ⇒ La capacité financière;
- ⇒ La solvabilité financière ;

NB : Pour valider un critère essentiel, le soumissionnaire doit satisfaire la totalité des éléments afférents audit critère.

15. Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre technique a été reconnue conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques Dossier de Consultation et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de EDC sis à Immeuble Hibiscus, BP 15 111 Yaoundé, Tél 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, Bureau du Courrier porte 412.

Copies :

- CA (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- DG/EDC (pour information)
- Président CIPM / EDC (pour information)
- Service des Marchés (pour archivage)
- Archives-Chrono / EDC

Yaoundé le 09 September 2023

Le Maître d'Ouvrage

Dr Théodore NSANGOU

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 09/ONIT/EDC/CIPM/2023 OF 05 SEPTEMBRE 2023

FOR THE SUPPLY OF VEHICLES INCLUDING FOUR (04) OF THE 4X4 PICK-UP TYPE AND ONE (01) OF THE MINIBUS TYPE FOR THE OPERATION OF EDC DAMS

FINANCING: EDC BUDGET, 2023 Financial Year

BUDGET LINE: I041201 et F050103

1. Subject of the Invitation to Tender

As part of the operation of EDC's hydroelectric facilities, namely the Lom Pangar, Bamendjin, Mapé, Mbakaou and Memve'ele dams, the General Manager of Electricity Development Corporation is launching an Open National Invitation to Tenders for the supply of rolling stock allowing the modernization of the car fleet of the said dams.

2. Nature of services

The services covered by this contract consist of the supply, delivery and after-sales service of four (04) vehicles of the 4X4 double cabin pick-up type of five seats and one (01) Minibus with a maximum of 30 seats, all Diesel, air-conditioned and registered for the Lom Pangar, Bamendjin, Mapé, Mbakaou and Memve'ele dams.

3. Execution deadline

The execution deadline for the contract shall be **thirty (30) days** with effect from the Notification Service Order of Start-off.

4. Allotment

The contract of this invitation to tender shall constitute **one (1) single lot**.

5. Estimated cost

The estimated cost of this operation at the end of preliminary studies is **two hundred million (200 000 000) CFA Francs**.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to all car dealers established in Cameroon.

7. Financing

The services stipulated in this invitation to tender shall be financed by the **EDC Budget of the 2023 Financial Year** on **Budget Line I041201 and F050103**.

8. Provisional bid bond

Subject to being rejected, each bidder must include in his administrative documents, a **bid bond** issued by a **first-rate bank approved by the Ministry in Charge of Finance and of which the list appears in Document N° 11 of the Invitation to Tender file**, valid for the thirty (30) days beyond the limit date of the validity of the tenders and according to a model provided in the Invitation to Tender file. The said bid bond shall be **four million (4 000 000) CFA Francs**.

9. Consultation of the tender file

The Tender File may be consulted during working hours between 7:30 am and 3:30 pm at the EDC Mails Office, 4th Floor, Door N° 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles DE GAULLE, PO Box: 15111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, 222 23 10 89 Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm upon publication of this Tender Notice.

10. Acquisition of tender file

The Tender File may be obtained at the Services of the Project Owner during working hours at the EDC Mails Service, 4th Floor, Door 412, Immeuble Hibiscus, Avenue

Charles DE GAULLE, P.O. Box 15111 Yaounde, Tel. : 222 23 11 03 Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm, upon publication of this Tender Notice and upon payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100 000) CFA F**, payable at **ARMP Special Account N° 335988** opened at the different branches of **BICEC**, as the cost of the Tender File. The copy of the said receipt must be deposited when withdrawing the Tender File.

11. Submission of tenders

Every tender drafted in French or English in seven (7) copies among which one (1) original and six (6) copies marked as such must be deposited at the EDC Mails Service, 4th Floor Door 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles DE GAULLE, P.O. Box 15111 Yaounde, Tel.: 22 23 11 03 Fax: 22 23 11 13, not later than **12 October 2023** at 12:00 noon, local time, with the following mention:

«Open National Invitation to Tender N° 09/ONIT/EDC/CIPM/2023 of 05 SEPTEMBER 2023

FOR THE SUPPLY OF VEHICLES INCLUDING FOUR (04) OF THE 4X4 PICK-UP TYPE AND ONE (01) OF THE MINIBUS TYPE FOR THE OPERATION OF EDC DAMS

*Financing : EDC BUDGET – 2023 Financial Year
To be opened only during the bid-opening session »*

12. Admissibility of offers.

Subject to being rejected, the administrative documents required must be produced in originals or certified true copies, certified by the issuing service or competent administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer, ...), in accordance with the Special Conditions of the Invitation to Tender.

These documents must not be older than three (3) months preceding the deadline of submission of bids or must not have been issued after the signing of the Invitation to Tender Notice.

In accordance with the prescriptions of this notice and tender file, any incomplete bid shall be simply declared inadmissible. This applies especially to the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the specimens of the Tender File Documents.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in **one (1) phase**.

The opening of the administrative file (envelope A), the technical file (envelope B) and the financial tenders (envelope C) shall take place on the **12 October 2023** at 1:00 p.m. prompt, local time, by the EDC Tenders Board, in the meeting room at the 5th Floor of Immeuble Hibiscus, Avenue Charles DE GAULLE, P.O. Box 15111 Yaounde, Tel.: 22 23 11 03 Fax: 22 23 11 13.

Only bidders may attend or be duly represented, by a person of their choice with a better knowledge of the tenders.

14. Evaluation criteria

Evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria.

a. Eliminatory criteria

Eliminatory criteria are as follows:

- ⇒ Non-compliant or incomplete administrative file, after a period of 48 hours granted by the Procurement Commission;

- ⇒ Non-compliance of the engine with all the required technical specifications;
- ⇒ Essential non-compliance with the technical specifications of the vehicles offered;;
- ⇒ Incomplete financial offer ;
- ⇒ Absence or non-compliance of the bid bond;
- ⇒ Presence of false documents or false declarations;
- ⇒ Non satisfaction of 80% of the essential criteria.

b. Essential criteria

The essential criteria are:

- ⇒ Bidder's experience and references in similar services;
- ⇒ Provision of after-sales service and availability of spare parts;
- ⇒ A minimum warranty period of two (02) years;
- ⇒ A maximum delivery time of thirty (30) days;
- ⇒ Turnover;
- ⇒ Financial capacity;
- ⇒ Financial solvency ;

NB: To validate an essential criteria, the tenderer must satisfy all the elements relating to the said criteria.

15. Award of contract

The contract shall be awarded to the bidder whose bid has complied to the Consultation and provides technical and financial capacities required to execute the Contract in a satisfactory manner and of which the bid was evaluated as being the lowest including otherwise proposed deductions.

16. Duration of the validity of the tenders

Bidders shall remain committed to their bid for ninety (90) days with effect from the deadline fixed for the submission of the tenders.

17. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the EDC Head Office situated at Immeuble Hibiscus, P.O. Box 15111 Yaounde, Tel 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13, Mails Office, Door 412.

Yaoundé 09 September 2023

Dr Théodore NSANGOU

Copies:

- **BD** (for information)
- **ARMP** (for publication and archives)
- **DG/EDC** (for information)
- **Chair CIPM / EDC** (for information)
- **Contracts Service** (for archives)
- **Archives-Chrono / EDC**

Project Owner

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Sommaire

A. Généralités	12
Article 1: Portée de la soumission	12
Article 2: Financement	12
Article 3: Fraude et corruption	12
Article 4: Candidats admis à concourir	13
Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	13
Article 6: Qualification du Soumissionnaire	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	15
C. Préparation des offres	16
Article 10: Frais de soumission	16
Article 11: Langue de l'offre	16
Article 12: Documents constituant l'offre	16
Article 13: Prix de l'offre	17
Article 14: Monnaies de l'offre	18
Article 15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	18
Article 16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures	18
Article 17: Documents attestant de la conformité des fournitures	18
Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	19
Article 19: Caution de soumission	19
Article 20: Délai de validité des offres	20
Article 21: Forme et signature de l'offre	20
D. Dépôt des offres	21
Article 22: Cachetage et marquage des offres	21
Article 23: Date et heure limite de dépôt des offres	21
Article 24: Offres hors délai	21
Article 25: Modification, substitution et retrait des offres	21
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	22

Article 26: Ouverture des plis et recours	22
Article 27: Caractère confidentiel de la procédure	23
Article 28: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage	23
Article 29: Conformité des offres	24
Article 30: Evaluation de l’offre technique	24
Article 31: Qualification du soumissionnaire	25
Article 32: Correction des erreurs	25
Article 33: Evaluation des offres au plan financier	25
Article 34: Comparaison des offres	26
F. Attribution du Marché	26
Article 35: Attribution	26
Article 36: Droit de Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure	26
Article 37: Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché	26
Article 38: Notification de l’attribution du marché	27
Article 39: Publication des résultats d’attribution du marché et recours	27
Article 40: Signature du marché	27
Article 41: Cautionnement définitif	27

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage définit dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO) un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i.** Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii.** Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii.** Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv.** "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Maître d'Ouvrage peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i.** Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii.** Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- c.** Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d.** Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est **(i)** juridiquement et financièrement autonome, **(ii)** administrée selon les règles du droit commercial et **(iii)** n'est pas sous l'autorité directe de Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article

commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage ou de Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les

procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 1** L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n° 2** Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n° 3** Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Pièce n° 5** Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n° 6** Le cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7** Le cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8** Le cadre du sous-détail des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 9** Le modèle de marché
- Pièce n° 10** Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n° 11** La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Directeur Général avec copie au Président du Conseil d'Administration. Il doit parvenir au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i.** Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii.** La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii.** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé et signé ;
- iv.** La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires et attestant

leur qualification conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères technique régissant le marché, à savoir :

- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13: Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction

de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14: Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17: Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications

techniques.

Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ou

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20: Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix.

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21: Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22: Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23: Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25: Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26: Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. A l'ouverture des plis, le recours ne porte que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

Il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général ;

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis : il n'a pas d'effet suspensif.

En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

Article 27: Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 29: Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d’analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d’analyse déterminera, si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d’une manière substantielle et non conforme au Dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.

29.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d’appel d’offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 30: Evaluation de l’offre technique

30.1. La Sous-commission d’Analyse examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d’Analyse évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l’examen des termes et conditions de l’appel d’offres et l’évaluation technique, la sous-commission d’analyse établit que l’offre n’est pas conforme pour l’essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d’écartier l’offre en question.

Article 31: Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32: Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33: Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs

conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34: Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35: Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36: Droit de Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

(1) Une consultation peut être déclarée infructueuse dans l'un des cas ci- après :

- Aucun candidat n'a participé à la consultation ;
- Aucune offre reçue n'est conforme au dossier de consultation ;
- Lorsque le montant de chacune des offres reçues est supérieur au montant de l'enveloppe prévisionnelle ;
- La procédure suivie n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

(2) Toutefois, la consultation ne peut être déclarée infructueuse qu'après avis de la Commission interne de passation des marchés compétente.

(3) Toute déclaration d'infructuosité est matérialisée par une décision publiée suivant la procédure et les délais prévus par les présentes règles.

(4) Le Directeur Général peut annuler une consultation, sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l'accord du Conseil d'Administration.

(5) Le Directeur Général peut, après accord du Conseil d'Administration, annuler, sans qu'il y ait lieu à réclamation, sa décision d'attribution d'un marché tant que ledit marché n'est pas notifié.

Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de

prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2. Après la publication du résultat de la consultation, le procès-verbal de la séance d'attribution auquel est annexé le rapport d'analyse des offres sont communiqués à tout soumissionnaire intéressé qui en fait la demande au Directeur Général de EDC.

39.3. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. Entre la publication des résultats et la notification de l'attribution, les recours ne peuvent porter que sur l'attribution :

- Le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général ;
- Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats ;
- Le recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 40: Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel

d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de la Consultation. En cas de divergence, les dispositions ci- après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.	<p>Définition des fournitures : la présente consultation est lancée dans le but de recruter un concessionnaire automobile pour l'acquisition, la livraison et le service après-vente de quatre (04) Pick-up 4x4 et d'un (01) Minibus de 30 places maximum tous Diesel, climatisés et immatriculés destinés à la Direction de l'Exploitation pour l'exploitation des barrages de EDC.</p>
1.1.	<p>Nom et adresse de Maître d'Ouvrage : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) Avenue Charles DE GAULLE, Immeuble Hibiscus BP 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm Référence de la consultation : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 09/AONO/EDC/CIPM/2023 du 05 Septembre 2023 pour la fourniture de quatre (04) pick-up 4x4 et d'un (01) Minibus destinés à l'exploitation des barrages de EDC</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution du marché : trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage.</p>
2	<p>Source de financement : Budget EDC - Exercice 2023</p>
5.1.	<p>Provenance des produits à livrer : les fournitures devront provenir des concessions automobiles et devront respecter les spécifications définies dans le présent Appel d'Offres</p>
6.1.	<p>Critère d'évaluation :</p> <p>1) <u>Critères éliminatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier administratif non conforme ou incomplet, après un délai de 48 heures accordé par la commission; ▪ Non-conformité du moteur à toutes les spécifications techniques exigées ; ▪ Non-conformité pour l'essentiel aux spécifications techniques des véhicules proposés; ▪ Offre financière incomplète ; ▪ Absence ou non-conformité de la caution de soumission ; ▪ Présence de fausses pièces ou fausses déclarations ; ▪ Non satisfaction des 80% des critères essentiels. <p>2) <u>Critères essentiels</u> Les offres techniques seront évaluées suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérience et références du soumissionnaire dans les prestations similaires. Le soumissionnaire devra présenter au moins quatre (04) marchés similaires réalisés au cours des 05 dernières années, d'un montant minimum de deux cent millions (200 000 000) de FCFA chacun, avec les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés). Il est entendu par similarité que la fourniture soit celle des pick-up et Minibus ; ▪ Fourniture d'un service après-vente et disponibilité des pièces de rechange (le soumissionnaire devra fournir une attestation du SAV, faire la preuve d'une installation minimum pour le service après-vente avec la représentation directe avec au moins 05 régions du pays, ainsi que de l'installation minimum pour les pièces de rechange); ▪ Un délai de garantie minimum de deux (02) ans à compter de la date de la réception provisoire (Le soumissionnaire devra décrire les conditions et des modalités de mis en jeu) ; ▪ Un délai de livraison d'un maximum de 30 jours ; ▪ Le chiffre d'affaires ; ▪ La capacité financière ; ▪ La solvabilité financière ; <p>NB : Pour valider un critère essentiel, le soumissionnaire doit satisfaire la totalité des éléments afférents audit critère.</p>
6.2.	En cas de groupement de fournisseurs, sa nature sera dans tous les cas considérés comme solidaire.
11.	Langue de l'offre : Français ou Anglais
12.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner datée et signée; b. La lettre de soumission suivant modèle joint ; c. L'accord de groupement le cas échéant ; d. Le pouvoir de signature le cas échéant ; e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la chambre d'industrie et du commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent mille (100 000) francs CFA; h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre millions (4 000 000) de francs CFA, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ; <p>Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la</p>

main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés.

- i. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargé de la régulation ;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- k. L'attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- l. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé et signé ;
- m. Le modèle du marché dûment rempli et paraphé.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces f, g et h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

L'offre technique du soumissionnaire devra comporter :

- a. les Spécifications Techniques(ST), telles qu'elles figurent dans le DAO, paraphées à chaque page par le soumissionnaire;
- b. la preuve d'avoir déjà exécuté quatre (04) marchés similaires (Il est entendu par similarité la fourniture de Pick-up double cabine et de Minibus) au cours des 5 dernières années d'un montant chacun d'au moins deux cent millions (200 000 000) FCFA, avec les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);
- c. les spécifications techniques des véhicules proposés assorties de prospectus ;
- d. la preuve du Service Après-Vente (SAV) et de la fourniture des pièces de rechange ainsi que des installations techniques pour assurer ledit service et le stockage des pièces ;
- e. le délai de livraison ;
- f. le délai et les conditions de garantie des véhicules ;
- g. la capacité financière d'un montant minimum de cent cinquante millions (150 000 000) de FCFA délivrée par une banque agréée pour le financement des prestations du contrat;
- h. les bilans certifiés des trois dernières années (2020, 2021 et 2022).

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- a. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA) timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

	<p>b. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, paraphé, daté et signé;</p> <p>c. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;</p> <p>d. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires</p>
Prix et monnaie de l'offre	
13.1.	Les véhicules seront livrés au siège de EDC à Yaoundé
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.2. et 15.3.	La monnaie de l'offre : Francs CFA
17.3.	Période de fonctionnement prévue pour la fourniture : 30 jours
Préparation et dépôt des offres	
19.1	Montant de la caution de soumission de l'offre : quatre millions (4 000 000) de Francs CFA
20.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies
22.2.	<p>Adresse de Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Bureau du courrier de EDC, 4^{ème} étage porte 412, Immeuble hibiscus Yaoundé, Tél : 237 22 23 11 03, fax : +237 22 23 11 13,</p> <p>Numéro de l'appel d'offres : AONO N°09/AONO/EDC/CIPM/2023 du 05 septembre 2023</p>
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le _____ à 12 heures, heure locale
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le _____ à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5 ^{ème} étage sis à l'immeuble Hibiscus, avenue Charles DE GAULLE.
Attribution du marché	
35	Maître d'Ouvrage, Le Directeur Général de EDC, attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
37	Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.
41.1 et 41.2	La forme de la garantie de bonne exécution doit être conforme à l'annexe N°3 du présent dossier d'appel d'offres et le montant est égal à 2% du montant du marché.

ANNEXE AU RPAO

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

A. Vérification des pièces administratives

PIECES ADMINISTRATIVES REQUISES PAR LE DAO	PRESENCE	CONFORMITE
	<u>OUI/NON</u>	<u>OUI/NON</u>
a. La déclaration d'intention de soumissionner datée et signée;		
b. La lettre de soumission suivant modèle joint ;		
c. L'accord de groupement le cas échéant		
d. Le pouvoir de signature le cas échéant		
e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la chambre d'industrie et du commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;		
f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ;		
g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent mille (100 000) francs CFA;		
h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre millions (4 000 000) de francs CFA, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés.		
i. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargé de la régulation;		
j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;		
k. L'attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;		

PIECES ADMINISTRATIVES REQUISES PAR LE DAO	PRESENCE	CONFORMITE
	<u>OUI/NON</u>	<u>OUI/NON</u>
l. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé et signé ;		
m. Le modèle du marché dûment rempli et paraphé.		
CONCLUSION		
Dossier Administratif conforme aux Stipulations du RPAO		

NB : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces f, g et h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

B. Evaluation technique

a. POUR LES 04 PICK UP 4x4

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS DU DAO		SPECIFICATIONS PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE	CONFORMITE	
					<u>OUI/NON</u>	
1	MOTEUR	Source d'énergie	Diesel à pression atmosphérique			
		Circuit d'alimentation	Injection du combustible de type mécanique			
		Cylindrée	2 900 ≤ Cylindrée ≤ 3 200 cm ³			
		Puissance maxi	Puissance maxi ≥ 70 kW à 4 000 tr min ⁻¹			
		Couple maxi	Couple maxi ≥ 197 Nm à 2 200 tr min ⁻¹			
		Puissance fiscale	08 ≤ Puissance fiscale ≥ 10 CV			
		Nombre de soupapes	08 soupapes par cylindres			
		Nombre de cylindres	04 cylindres en ligne			
2	CHASSIS	Carrosserie	Pick-up 4x4			
			Double cabine			
			04 portes			
			06 places			
		Transmission	Couleur blanche			
			Boîte de vitesses manuelle			
			Consommation aux 100Km :	Consommation spécifique ≤ 10 litres aux 100 Km		
				Transmission 4x4 enclenchable manuellement		

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS DU DAO		SPECIFICATIONS PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE	CONFORMITE		
					<u>OUI/NON</u>		
			Différentiel AR avec blocage mécanique				
		Freins AV / AR	Hydraulique à double circuits avec servo frein				
			Système ABS				
			Système de répartition électronique du freinage				
			Freins AV à disques ventilés				
			Freins AR à tambours				
			Frein de parking manuel				
		Suspension AV / AR	Suspension AV : Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux				
			Suspension AR : Essieux rigides ressorts à lames				
		Roues + Pneus	04 roues avec jantes aluminium et pneumatique : 205R16C				
			01 roue de secours identique				
		3	EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES	Sécurité active / passive	Airbags conducteur + passager		
					Alarme antivol		
Ceintures de sécurité AV 2x3 points + 1x2 points avec prétensionneurs							
Ceintures de sécurité AR 3x3 points							
Alerte sonore ceinture de sécurité							
Alerte de porte mal fermée							
Appui-têtes AV et AR							

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS DU DAO		SPECIFICATIONS PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE	CONFORMITE
					<u>OUI/NON</u>
			Assistance au freinage		
			3 ^{ème} feu stop		
			Clignotants latéraux		
			Phares halogènes		
		Confort	Verrouillage centralisé		
			Commande des vitres électriques		
			Ecran tactile 08 pouces		
			Radio CD / MP3 avec connectique USB, Bluetooth, etc...		
			Hauts parleurs ≥ 02		
			Volant en uréthane noir réglable en hauteur et en profondeur avec commande multifonction		
			Prise 12 Volts		
			Climatisation manuelle		
			Direction assistée		
			Porte gobelets AV		
			Accoudoir central AV		
			Tapis de sol		
			Siège conducteur réglable		
			Sellerie et garnissage en vinyl noir		
			Levier de vitesses et frein de parking en uréthane		
		Extérieur	Rétroviseurs extérieurs rabattables et réglables manuellement		

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS DU DAO		SPECIFICATIONS PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE	CONFORMITE
					<u>OUI/NON</u>
			Arceaux		
			Marche pieds arrière et latéral		
			Pare-chocs AV/AR ton caisse		
			Calandre ton caisse		
4	DIMENSIONS ET POIDS	Dimensions (Lxlxh) : ≥ 5 040 x 1 750 x 1 770 mm			
		Empattement: ≥ 2 800 mm			
		Garde au sol: ≥ 250 mm			
		Poids à vide: ≥ 1 790 Kg			
		P.T.C: ≥ 2 580 Kg			
		Charge utile: ≥ 500 Kg			
5	OUTILLAGE ET ACCESSOIRES DIVERS	Roue de secours			
		Cric hydraulique			
		Clé à roues			
		Manivelle pour dépose roue de secours			
		Manuel d'entretien et d'utilisation			
		Extincteur en poudre de 2 kg minimum			
		Triangle de pré signalisation			
		Cales métalliques			
		Trousse à outils			
		Boîte à pharmacie			
		Corde de remorquage			
		Bâche			

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS DU DAO	SPECIFICATIONS PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE	CONFORMITE
				<u>OUI/NON</u>
6	EXPERIENCES ET REFERENCES SIMILAIRES DU CONCESSIONNAIRE	Le soumissionnaire devra présenter au moins quatre (04) marchés similaires réalisés au cours des 05 dernières années, d'un montant minimum de deux cent millions (200 000 000) de FCFA chacun, avec les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés).		
7	SERVICE APRES VENTE (SAV) ET DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE	Attestation du SAV		
		Installation minimum pour le SAV		
		Installation minimum pour le stockage des pièces de rechanges		
		Preuve d'une représentation directe avec installation du SAV dans au moins 05 régions du pays		
8	DELAI DE GARANTIE	Deux ans au moins		
		Décrire les conditions et modalités de mis en œuvre de la garantie		
9	DELAI DE LIVRAISON	Trente (30) jours maximum		
10	CHIFFRE D'AFFAIRES	Le soumissionnaire devra fournir un chiffre d'affaires moyen d'au moins un milliard (1 000 000 000) de FCFA pour les trois dernières années (2020, 2021 et 2022). Le chiffre d'affaires devra être justifié par les bilans certifiés de chaque exercice budgétaire par une autorité compétente		
11	CAPACITE FINANCIERE	Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose des avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de 200 millions FCFA et nets de ses autres engagements		

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS DU DAO	SPECIFICATIONS PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE	CONFORMITE
				<u>OUI/NON</u>
12	SOLVABILITE FINANCIERE	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'un ratio de liquidité supérieur ou égal à 1,1 ((Actifs circulants) / (Dettes à court terme) ≥ 1.1) observable sur les trois dernières années pour lesquels les bilans sont disponibles. Il devra pour ce fait soumettre les bilans des trois derniers exercices au moins (2020, 2021 et 2022).		
<i>80 % des critères exigés</i>				
<i>Nombre Total de critères respectés par le Soumissionnaire</i>				
Le soumissionnaire a respecté tous les critères techniques éliminatoires et a été jugé conforme pour l'essentiel sur au moins 80 % des critères essentiels exigés				

b. POUR LE MINIBUS

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS DU DAO		SPECIFICATIONS PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE	CONFORMITE
					<u>OUI/NON</u>
1	MOTEUR	Source d'énergie	Diesel à pression atmosphérique		
		Circuit d'alimentation	Injection du combustible de type mécanique		
		Cylindrée	Cylindrée ≥ 4 164 cm ³		
		Puissance maxi	Puissance maxi ≥ 96 kW à 3 800 tr min ⁻¹		
		Couple maxi	Couple maxi ≥ 285 Nm à 2 000-2 700 tr min ⁻¹		
		Puissance fiscale	Puissance fiscale ≥ 14 CV		
		Nombre de soupapes par cylindre	08 soupapes par cylindres		
		Nombre de cylindres	06 cylindres en ligne		
		Consommation aux 100Km :	Consommation aux 100 Km ≥10 litres		
2	CHASSIS	Carrosserie	Bus		
			30 places		
			Couleur blanche		
		Transmission	Boîte de vitesses manuelle		
		Freins AV / AR	Hydraulique à double circuits avec servo frein		
			Système ABS		
			Freins AV à disques ventilés		
			Freins AR à tambours		
			Frein de parking manuel		
Suspension AV / AR	Suspension AV : Double triangle				

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS DU DAO		SPECIFICATIONS PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE	CONFORMITE
					<u>OUI/NON</u>
3	EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES	Roues + Pneus	Suspension AR : Ressorts à lame		
			Roues avec jantes acier et pneumatique 700R16-10PR		
			01 roue de secours identique		
		Sécurité active / passive	Airbags conducteur		
			Ceintures de sécurité AV 2x3 points + 1x2 points		
			Ceintures de sécurité 2 points		
			Alerte sonore ceinture de sécurité		
			Alerte de porte mal fermée		
			Appui-têtes AV		
			3 ^{ème} feu stop		
			Désembuage lunette AR		
		Confort	Phares halogènes		
			Radio CD / MP3 avec connectique USB, Bluetooth, Auxiliaire, etc...		
			Hauts parleurs ≥ 04		
			Volant en uréthane noir réglable en hauteur et en profondeur		
			Prise 12 Volts		
			Climatisation manuelle		
			Direction assistée		
			Porte gobelets AV		
Accoudoir central AV					
Siège conducteur réglable					
Sellerie et garnissage en tissu					

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS DU DAO		SPECIFICATIONS PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE	CONFORMITE
					<i><u>OUI/NON</u></i>
			Levier de vitesses et frein de parking en uréthane		
			Compartiment à bagages		
			Plafonnier		
		Extérieur	Schnorkel		
			Garde-boue AV/AR		
			Pare-chocs AV/AR ton caisse		
			Calandre ton caisse		
4	Dimensions et poids	Garde au sol: ≥ 180 mm			
		Poids à vide: $\geq 3\ 000$ Kg			
		P.T.C: $\geq 5\ 000$ Kg			
		Charge utile: ≥ 500 Kg			
5	Outillage et accessoires divers	Roue de secours			
		Cric hydraulique			
		Clé à roues			
		Manivelle pour dépose roue de secours			
		Manuel d'entretien et d'utilisation			
		Extincteur en poudre de 2 kg minimum			
		Triangle de pré signalisation			
		Cales métalliques			
		Trousse à outils			
		Boîte à pharmacie			
		Corde de remorquage			

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS DU DAO	SPECIFICATIONS PROPOSEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE	CONFORMITE
				<u>OUI/NON</u>
6	EXPERIENCES ET REFERENCES SIMILAIRES DU CONCESSIONNAIRE	Le soumissionnaire devra présenter au moins quatre (04) marchés similaires réalisés au cours des 05 dernières années, d'un montant minimum de deux cent millions (200 000 000) de FCFA chacun, avec les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés).		
7	SERVICE APRES VENTE (SAV) et disponibilité des pièces de rechange	Attestation du SAV		
		Installation minimum pour le SAV		
		Installation minimum pour le stockage des pièces de rechanges		
		Preuve d'une représentation directe avec installation du SAV dans au moins 05 régions du pays		
8	DELAI DE GARANTIE	Deux ans au moins		
		Décrire les conditions et modalités de mis en œuvre de la garantie		
9	DELAI DE LIVRAISON	Trente (30) jours maximum		
10	CHIFFRE D'AFFAIRES	Le soumissionnaire devra fournir un chiffre d'affaires moyen d'au moins un milliard (1 000 000 000) de FCFA pour les trois dernières années (2020, 2021 et 2022). Le chiffre d'affaires devra être justifié par les bilans certifiés de chaque exercice budgétaire par une autorité compétente		
11	CAPACITE FINANCIERE	Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose des avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de 200 millions de FCFA et nets de ses autres engagements		
12	SOLVABILITE FINANCIERE	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'un ratio de liquidité supérieur ou égal à 1,1 ((Actifs circulants) / (Dettes à court terme) ≥ 1.1) observable sur les trois dernières années pour lesquels les bilans sont disponibles. Il devra pour ce fait soumettre les bilans des trois derniers exercices au moins (2020, 2021 et 2021).		

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS DU DAO	SPECIFICATIONS PROPOSEES PAR LE SOUSSIONNAIRE	CONFORMITE
				<u>OUI/NON</u>
<i>80 % des critères exigés</i>				
<i>Nombre Total de critères respectés par le Soumissionnaire</i>				
Le soumissionnaire a respecté tous les critères techniques éliminatoires et a été jugé conforme pour l'essentiel sur au moins 80 % des critères essentiels exigés				

C. Vérification des critères

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	CONFORMITE
		<u>OUI/NON</u>
c.1	Dossier administratif non conforme ou incomplet	
c.2	Non-conformité du moteur à toutes les spécifications techniques exigées	
c.3	Non-conformité aux spécifications techniques des véhicules proposés	
c.4	Offre financière incomplète	
c.5	Absence ou non-conformité de la caution de soumission	
c.6	Présence de fausses pièces ou fausses déclarations	
c.7	Non satisfaction des 80% des critères essentiels	
CRITERES ESSENTIELS		
c.8	Expérience et références du soumissionnaire dans les prestations similaires	
c.9	Fourniture du service après-vente	
c.10	Garantie d'au moins deux (02) ans	
c.11	Délai de livraison d'un maximum de 30 jours	
c.12	Chiffre d'affaire	
c.13	Capacité financière	
c.14	Solvabilité financière	
Conclusion	Le soumissionnaire est <i>[admis / non admis]</i> à l'évaluation de l'offre financière	

D. Evaluation financière

N°	PIECES REQUISES PAR LE DAO	EXHAUSTIVITE
		<u>OUI/NON</u>
d.1	La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée	
d.2	Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli	
d.3	Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli	
d.4	Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires	
Conclusion		

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Sommaire

CHAPITRE 1: Généralités -----	51
Article 1: Objet du marché _____	51
Article 2: Procédure de passation du marché _____	51
Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) _____	51
Article 4: Langue, lois et règlements applicables _____	52
Article 5: Normes (CCAG Article 3 complété) _____	52
Article 6: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9) _____	52
Article 7: Textes généraux applicables _____	52
Article 8: Communication (CCAG Articles 6 complété) _____	53
Article 9: Ordres de service (CCAG Article 8) _____	53
Article 10: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) _____	53
Article 11: Matériel et personnel du fournisseur _____	53
CHAPITRE 2: Clauses financières-----	54
Article 12: Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40) _____	54
Article 13: Montant du marché _____	54
Article 14: Lieu et mode de paiement _____	55
Article 15: Variation des prix (CCAG Article 17) _____	55
Article 16: Formules de révision des prix (CCAG article 18) _____	55
Article 17: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18) _____	55
Article 18: Avances (CCAG article 21) _____	55
Article 19: Paiement (CCAG article 19 complété) _____	55
Article 20: Intérêts moratoires (CCAG article 20) _____	55
Article 21: Pénalités de retard (CCAG article 34 complété) _____	56
Article 22: Régime fiscal et douanier (CCAG article 10) _____	56
Article 23: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11) _____	56
CHAPITRE 3: Exécution des prestations -----	56
Article 24: Brevet (CCAG complété) _____	56
Article 25: Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1) _____	57
Article 26: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété) _____	57
Article 27: Transport et assurances (CCAG article 31) _____	57
Article 28: Essais et services connexes (CCAG article 28) _____	57

CHAPITRE 4: De la réception ----- 58

Article 29: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété) _____ 58

Article 30: Réception Provisoire (CCAG articles 40 et 41) _____ 58

Article 31: Réception définitive (CCAG article 48) _____ 58

CHAPITRE 5: Dispositions diverses ----- 59

Article 32: Résiliation du marché (CCAG article 57) _____ 59

Article 33: Cas de force majeure (CCAG article 56) _____ 59

Article 34: Différends et litiges (CCAG article 61) _____ 59

Article 35: Edition et diffusion du présent marché _____ 59

Article 36: et dernier : Entrée en vigueur du marché _____ 59

CHAPITRE 1: Généralités

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et le service après-vente de quatre (04) pickup 4x4 double cabines et d'un Minibus de 30 places tous Diesel, climatisés et immatriculés pour l'exploitation des barrages de EDC suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités prévisionnelles définies dans le devis estimatif.

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'appel d'offres national ouvert N° 09/AONO/EDC/CIPM/2023 du 05 SEPTEMBRE 2023.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est : **le Directeur Général de Electricity Development Corporation (EDC)** ; Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est : **le Ministre en charge des Marchés Publics** ;
- Le Maître d'Ouvrage : **le Directeur Général de Electricity Development Corporation (EDC)** ; Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de Service du marché est : **le Directeur de l'Exploitation de EDC** ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : **le Sous-Directeur des Affaires Générales**; Il est responsable du suivi technique du marché.
- Le Maître d'œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est : **le Sous-Directeur de l'exploitation et de la maintenance de l'aménagement hydroélectrique de Lom Pangar** ;
- Le fournisseur est : **l'Adjudicataire** du présent marché de fourniture

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Directeur Général** de Electricity Development Corporation ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Directeur Général** de Electricity Development Corporation ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Directeur de la Comptabilité et des Finances (DCF)** de EDC ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Directeur de l'Exploitation** de EDC.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) et/ou le CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Les textes régissant les corps de métier ;
2. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

3. Le décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
4. La résolution N° 120/CA/EDC du 09 novembre 2018 portant Règles Internes de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés de EDC ;
5. La circulaire N° 00006/C/MINFI DU 30 DECEMBRE 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023;
- 6.
7. Les normes en vigueur ;
8. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8: Communication (CCAG Articles 6 complété)

Le fournisseur du présent Marché adressera Toutes les notifications et communications écrites à Monsieur le Directeur Général de EDC avec copie au Chef Service du Marché.

Article 9: Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur.

9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à Maître d'Ouvrage.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Article 10: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

10.1. Le Marché comporte une tranche unique.

10.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : Sans objet.

Article 11: Matériel et personnel du fournisseur

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le

fournisseur fera remplacer l'objet à modifier par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 ci-dessous.

CHAPITRE 2: Clauses financières

Article 12: Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de la dernière réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

Aucune retenue de garantie n'est fixée au titre du présent marché.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Prestataire sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre des Finances conformément à la réglementation en vigueur.

L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements du Prestataire ne dépassent 80% du montant du Marché.

L'avance de démarrage ne conditionne pas le début des prestations par le Prestataire.

Article 13: Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 14: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 15: Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes et non révisables.

15.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)
Les prix ne sont pas actualisables.

Article 16: Formules de révision des prix (CCAG article 18)

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables

Article 17: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : Non applicable.

Article 18: Avances (CCAG article 21)

18.1. Le Maître d'Ouvrage accordera sur demande du Prestataire une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché et garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre des Finances conformément à la réglementation en vigueur.

18.2. L'avance de démarrage ne conditionne pas le début des prestations par le Prestataire.

Article 19: Paiement (CCAG article 19 complété)

19.1. Conditions de paiement

Le fournisseur sera réglé, sur présentation d'une facture approuvée en sept (exemplaires) dont un original timbré conformément à la réglementation en vigueur, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures approuvées accompagnées des PV de réception des produits sur site.

Article 20: Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

Article 21: Pénalités de retard (CCAG article 34 complété)

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 22: Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - ☆ Des droits et taxes d'Entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ☆ Des droits et taxes communaux ;
 - ☆ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 3: Exécution des prestations

Article 24: Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25: Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

25.1. Le lieu de livraison est le siège de EDC à Yaoundé.

25.2. Le délai d'exécution du présent contrat est de trente (30) jours maximum.

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les fournitures.

Article 26: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle du Maître d'Œuvre ou l'ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27: Transport et assurances (CCAG article 31)

27.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 28: Essais et services connexes (CCAG article 28)

- Le Fournisseur effectuera les essais de mise en service à l'effet de vérifier le parfait état du véhicule à la livraison;
- Le Fournisseur fournira toute la documentation technique nécessaire à une utilisation parfaite ainsi qu'à son entretien ;
- Le Fournisseur devra exécuter les trois (03) visites techniques de réglage et de mise au point ;
- Le Fournisseur assurera la formation du personnel destiné à l'utilisation et à l'entretien du véhicule.

Article 29: Service après-vente et consommables

Le fournisseur aura à maintenir les véhicules en République du Cameroun pendant toute la période de garantie à compter de la date de réception.

Après la période de garantie, le Fournisseur devra garantir la disponibilité des ateliers de réparation avec un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et accessoires qu'il a fournis ; il devra être en mesure de fournir les pièces de rechange.

CHAPITRE 4: De la réception

Article 30: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

Article 31: Réception Provisoire (CCAG articles 40 et 41)

31.1. Avant la réception, le Fournisseur demande par écrit au Chef de service, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

31.2 La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef Service du marché ou son représentant Membre ;
3. L'Ingénieur du marché ou son représentant, Rapporteur ;
4. Le Fournisseur, Membre.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission s'assure que les voitures livrées correspondent à celles commandées dans le DAO.

La réception provisoire fera l'objet du Procès-Verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la Commission.

En cas de non-conformité constatée en vertu de l'article 8 de la section « Description de la fourniture », le procès-verbal de réception sera de nul effet et les dispositions de cet article 8 s'appliqueront.

Article 32: Délai de garantie

32.1. La durée de la période de garantie est de deux (02) ans à compter de la date de réception des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de réparer toutes les pannes dues à un vice de fabrication et de procéder aux premières révisions.

Article 33: Réception définitive (CCAG article 48)

33.1. La réception définitive s'effectuera sur demande du fournisseur à la fin de la période de garantie.

33.2. Le maître d'œuvre ne sera pas membre de la commission.

33.3. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

33.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations.

La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE 5: Dispositions diverses

Article 34: Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié tel que prévu par la réglementation en vigueur et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 3 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 3 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 35: Cas de force majeure (CCAG article 56)

En cas de force majeure, le Fournisseur est tenu de notifier au Maître d'Ouvrage, avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement, son intention d'invoquer le cas de force majeure.

Article 36: Différends et litiges (CCAG article 61)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37: Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au chef de service.

Article 38: et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

PIECE N° 5 : DESCRIPTION DE LA FOURNITURE

Article 1: Objet de la prestation

1.1 Préambule

Dans le cadre de l'exploitation des aménagements hydroélectriques de EDC à savoir, les barrages de Lom Pangar, Bamendjin, Mapé, Mbakaou et Memve'ele, le Directeur Général de Electricity Development Corporation lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture du matériel roulant permettant la modernisation du parc automobile desdits barrages. Les spécifications de la fourniture sont décrites ci-après.

1.2 Spécifications Techniques de la fourniture

Fiches des Spécifications Techniques des Pick-Up

CARACTERISTIQUES GENERALES			Qté	livraison	
				délai	lieu
Pick-up	Carrosserie	<ul style="list-style-type: none"> - Pick-up 4x4 - Double cabine - 04 portes - 06 places - Couleur blanche 	04	30 jours	EDC Yaoundé
	Moteur	<ul style="list-style-type: none"> - Diesel à pression atmosphérique - Injection du combustible de type mécanique - 04 cylindres en ligne et 08 soupapes par cylindres - $2\,900 \leq \text{Cylindrée} \leq 3\,200 \text{ cm}^3$ - Puissance maxi $\geq 70 \text{ kW}$ à $4\,000 \text{ tr min}^{-1}$ - Couple maxi $\geq 197 \text{ Nm}$ à $2\,200 \text{ tr min}^{-1}$ - Consommation spécifique ≤ 10 litres aux 100 Km - $08 \leq \text{Puissance fiscale} \leq 10 \text{ CV}$ 			
	Transmission	<ul style="list-style-type: none"> - Boîte de vitesses manuelle - Transmission 4x4 enclenchable manuellement - Différentiel AR avec blocage mécanique 			
	Freins AV / AR	<ul style="list-style-type: none"> - Hydraulique à double circuits avec servo frein - Système ABS - Système de répartition électronique du freinage - Freins AV à disques ventilés - Freins AR à tambours - Frein de parking manuel 			
	Suspension AV / AR	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension AV : Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux - Suspension AR : Essieux rigides ressorts à lames 			
	Roues + Pneus	<ul style="list-style-type: none"> - 04 roues avec jantes aluminium et pneumatique : 205R16C - 01 roue de secours identique 			

	Sécurité active / passive	<ul style="list-style-type: none"> - Airbags conducteur + passager - Alarme antivol - Ceintures de sécurité AV 2x3 points + 1x2 points avec prétensionneurs - Ceintures de sécurité AR 3x3 points - Alerte sonore ceinture de sécurité - Alerte de porte mal fermée - Appui-têtes AV et AR - Assistance au freinage - 3^{ème} feu stop - Clignotants latéraux - Phares halogènes 			
	Confort	<ul style="list-style-type: none"> - Verrouillage centralisé - Commande des vitres électriques - Ecran tactile 08 pouces - Radio CD / MP3 avec connectique USB, Bluetooth, etc... - Hauts parleurs ≥ 02 - Volant en uréthane noir réglable en hauteur et en profondeur avec commande multifonction - Prise 12 Volts - Climatisation manuelle - Direction assistée - Porte gobelets AV - Accoudoir central AV - Tapis de sol - Siège conducteur réglable - Sellerie et garnissage en vinyl noir - Levier de vitesses et frein de parking en uréthane 			
	Extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Rétroviseurs extérieurs rabattables et réglables manuellement - Arceaux - Marche pieds arrière et latéral - Pare-chocs AV/AR ton caisse - Calandre ton caisse 			
	Dimensions et poids	<ul style="list-style-type: none"> - Dimensions (Lxlxh) : ≥ 5 040 x 1 750 x 1 770 mm - Empattement: ≥ 2 800 mm - Garde au sol: ≥ 250 mm - Poids à vide: ≥ 1 790 Kg - P.T.C: ≥ 2 580 Kg - Charge utile: ≥ 500 Kg 			
	Outillage et accessoires divers	<ul style="list-style-type: none"> - Roue de secours - Cric hydraulique - Clé à roues - Manivelle pour dépose roue de secours - Manuel d'entretien et d'utilisation - Extincteur en poudre de 2 kg minimum - Triangle de pré signalisation - Cales métalliques - Trousse à outils - Boîte à pharmacie - Corde de remorquage - Bâche 			

Fiches des Spécifications Techniques du Minibus

CARACTERISTIQUES GENERALES			Qté	Livraison	
				Délai	lieu
Minibus	Carrosserie	<ul style="list-style-type: none"> - Minibus - 30 places - Couleur blanche 	01	30 jours	EDC Yaoundé
	Moteur	<ul style="list-style-type: none"> - Diesel à pression atmosphérique - Injection du combustible de type mécanique - 06 cylindres en ligne - Cylindrée $\geq 4\ 164\ \text{cm}^3$ - Puissance maxi $\geq 96\ \text{kW}$ à $3\ 800\ \text{tr min}^{-1}$ - Couple maxi $\geq 285\ \text{Nm}$ à $2\ 000\text{-}2\ 700\ \text{tr min}^{-1}$ - Puissance fiscale $\geq 14\ \text{CV}$ 			
	Transmission	<ul style="list-style-type: none"> - Boîte de vitesses manuelle 			
	Freins AV / AR	<ul style="list-style-type: none"> - Hydraulique à double circuits avec servo frein - Système ABS - Freins AV à disques ventilés - Freins AR à tambours - Frein de parking manuel 			
	Suspension AV / AR	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension AV : Double triangle - Suspension AR : Ressorts à lame 			
	Roues + Pneus	<ul style="list-style-type: none"> - Roues avec jantes acier et pneumatique 700R16-10PR - 01 roue de secours identique 			
	Sécurité active / passive	<ul style="list-style-type: none"> - Airbags conducteur - Ceintures de sécurité AV 2x3 points + 1x2 points - Ceintures de sécurité 2 points - Alerte sonore ceinture de sécurité - Alerte de porte mal fermée - Appui-têtes AV - 3^{ème} feu stop - Désembuage lunette AR - Phares halogènes 			

CARACTERISTIQUES GENERALES			Qté	Livraison	
				Délai	lieu
	Confort	<ul style="list-style-type: none"> - Radio CD / MP3 avec connectique USB, Bluetooth, Auxiliaire, etc... - Hauts parleurs ≥ 04 - Volant en uréthane noir réglable en hauteur et en profondeur - Prise 12 Volts - Climatisation manuelle - Direction assistée - Porte gobelets AV - Accoudoir central AV - Siège conducteur réglable - Sellerie et garnissage en tissu - Levier de vitesses et frein de parking en uréthane - Compartiment à bagages - Plafonnier 			
	Extérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Schnorkel - Garde-boue AV/AR - Pare-chocs AV/AR ton caisse - Calandre ton caisse 			
	Dimensions et poids	<ul style="list-style-type: none"> - Garde au sol: ≥ 180 mm - Poids à vide: ≥ 3 000 Kg - P.T.C: ≥ 5 000 Kg - Charge utile: ≥ 500 Kg 			
	Outillage et accessoires divers	<ul style="list-style-type: none"> - Roue de secours - Cric hydraulique - Clé à roues - Manivelle pour dépose roue de secours - Manuel d'entretien et d'utilisation - Extincteur en poudre de 2 kg minimum - Triangle de pré signalisation - Cales métalliques - Trousse à outils - Boîte à pharmacie - Corde de remorquage 			

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Cadre du Bordereau des prix unitaires

N°	Libellé ou désignation prix unitaire en toutes lettres	Unité	Prix unitaire TTC en chiffres et en lettres
100	<p style="text-align: center;">Pick-up 4X4 double cabine</p> <p>Conformément aux exigences et aux spécifications techniques du DAO, ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la livraison et le service après-vente d'un véhicule neuf de type Pick-up 4x4 double cabine immatriculé.</p> <p>L'unité à.....francs TTC</p>	U	
200	<p style="text-align: center;">Minibus</p> <p>Conformément aux exigences et aux spécifications techniques du DAO, Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la livraison et le service après-vente d'un véhicule de type Minibus immatriculé.</p> <p>L'unité à.....francs TTC</p>	U	

Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Cadre du Détail Estimatif

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire TTC (FCFA)	Prix total TTC (FCFA)
1	Pick-up 4X4	04		
2	Minibus	01		
3	immatriculation	05		
Montant HT				
Montant TVA				
Montant AIR				
Montant TTC				

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des Prix Unitaires

Libellé ou désignation prix unitaire en toutes lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

EDC

EDC

MARCHE N° _____ M/EDC/DG/CIPM/2023

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/EDC/CIPM/2023

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax :

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET : FOURNITURE DES VEHICULES DONT QUATRE (04) DE TYPE PICK-UP 4X4 ET UN (01) DE TYPE MINIBUS DESTINES A L'EXPLOITATION DES BARRAGES DE EDC

LIEU DE LIVRAISON : EDC siège (Yaoundé)

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HT	
T.V.A.	
Net à mandater	

DUREE DU CONTRAT : TRENTE (30) JOURS

FINANCEMENT : Budget EDC, Exercice 2023

IMPUTATION : Ligne **1041201 ET F050103**

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION,

BP 15 111 Yaoundé, Tél. : +(237) 222 23 19 30 - 222 23 10 89 _ Fax : +(237) 222 23 11 13,
Site web : www.edc.cm _ Mail : info@edc.cm RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable :
M1106000025048Z, représentée par son Directeur Général,

Ci-après désignée « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

Et

La société

B.P: Tel _____ Fax :

N° R.C :

N° Contribuable :

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,

Dénommée ci-après « **LE FOURNISSEUR** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

Pageet dernière du Marché N° _____ M/EDC/DG/CIPM/2023 du _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/EDC/CIPM/2023

Avec _____,

POUR LA FOURNITURE DE CINQ (05) VEHICULES DONT SIX (04) PICK-UP 4X4 ET UN (01) MINIBUS DESTINES A L'EXPLOITATION DES BARRAGES DE EDC.

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

TTC	
HT	
T.V.A.	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : TRENTE (30) JOURS

<p>Lu et accepté par le Fournisseur</p> <p>[Lieu], le _____</p>
<p>Signé par le Maître d'Ouvrage</p> <p>[Lieu], le _____</p>
<p>Enregistrement</p> <p>[Lieu], le _____</p>

PIECE N° 10 : MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

ANNEXE 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire],
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est
à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [En chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

ANNEXE 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

ANNEXE 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :
Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

ANNEXE 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse
.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage Adresse du Maître d'Ouvrage
d'Ouvrage]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
À.....le.....
[Signature de la banque]

**PIECE N° 11 : LISTE DES
ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET
ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES
A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB- Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala